



Réf.: PM/NS/LA-2023 -

Dossier suivi par: Noel SCHERRER

Tél.: 03.23.84.87.09

Mail: Policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date: 05/01/2023



ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Saint Vincent des Vignerons de la Champagne

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code la route.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Considérant que l'Archiconfrérie Saint Vincent des Vignerons de la Champagne organise un défilé le samedi 14 janvier 2023 à 14h30,

Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » des mesures renforcées de sécurité sont à prendre pour la commémoration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du défilé,

ARRETE

ARTICLE PREMIER: STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 14 janvier 2023 de 10h00 jusqu'à la fin du passage du défilé,

- Parvis de l'Eglise Saint Crépin,
- Avenue Jules Lefebvre, partie comprise entre la station Avia et le Palais des Sports.







Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 14 janvier 2023 de 11h00 jusqu'à la fin du passage du défilé,

- Place Jean Monnet,
- Avenue Wilson,
- Avenue de la République, dans sa section comprise entre l'Avenue Wilson et la Place Paul Doumer.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 14 janvier 2023 de 13h00 jusqu'à la fin du défilé,

- Rue Carnot.
- Rue du Général de Gaulle,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Grande Rue.
- Rue Saint Crépin.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 14 janvier 2023 de 15h00 jusqu'à la fin du passage du défilé,

- Avenue de Soissons, dans sa section comprise entre la rue Saint Crépin et la Poste,
- Rue des Minimes.

<u>ARTICLE II</u>: Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III : DÉFILÉ N°1

Pendant la durée du défilé, qui se déroulera le samedi 14 janvier 2023 à 14h30, et qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ Place Jean Monnet,
- Avenue Wilson, Avenue de la République, Place Paul Doumer, Rue Carnot,
- Pont Aspirant Rougé, Place Jean de La Fontaine, Rue Général de Gaulle,
- Place de l'Hôtel de Ville, Grande Rue, Rue Saint Crépin,
- Arrivée Parvis Eglise Saint Crépin.

Les autorités de Police pourront interrompre momentanément la circulation des véhicules à son passage.





ARTICLE IV : DÉFILÉ N°2

Pendant la durée du défilé, qui se déroulera le samedi 14 janvier 2023 à 17h30, et qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ Parvis Eglise Saint Crépin
- Rue Saint Crépin, Avenue de Soissons, Rue des Minimes,
- Arrivée Palais des Sports.

Les autorités de Police pourront interrompre momentanément la circulation des véhicules à son passage.

<u>ARTICLE V</u>: Les services de Police auront le droit d'interdire, de dévier, momentanément, la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

<u>ARTICLE VI</u>: Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation ainsi que des barrières.

ARTICLE VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de Château-Thierry,
- -Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- -Madame la Directrice du Pôle de Vie Locale et de la Communication de la Ville de Château-Thierry,
- -Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- -Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Château-Thierry,
- -Monsieur le Lieutenant-Colonel du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- -KEOLIS, RTA,

Publie Notifie Le 1/01/2023

- -La Poste,
- -L'archiconfrérie Saint Vincent des Vignerons de la Champagne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

La Maire-adjointe,

Déléguée à la sécurité et

la tranquillité publique.

Chantal BONNEAU